

Département de la Gironde

COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6.5 : Périmètre de sursis à statuer
au titre de l'article L.111-10**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

Introduction à la pièce 6.5.

Le Département demande que soit prononcé un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire susceptibles d'être pris en compte au regard des éléments de projet transmis à ce jour, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme :

« 2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »

CDR : DI - PP
Vice-présidence : Infrastructures
Commission : N°16 - Infrastructures et équipements de sécurité routière
N°chrono : 319

REU LE
13.07.07
PAGE 03

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 9 juillet 2007

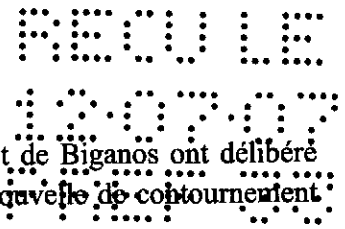
Prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement du Contournement Est du Bassin d'Arcachon - Communes d'Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge et Biganos

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'études du Plan Prévisionnel d'Investissements Routiers, le Département de la Gironde a engagé en 2000 une recherche de tracé pour l'aménagement d'une liaison entre le Sud Gironde et le Nord Bassin. Cette étude a permis de déboucher sur le parti d'aménagement suivant :

- Au Sud de l'axe A 63 – A 660 : poursuivre les aménagements sur place des RD 3 et RD 5 et accompagner les communes dans le traitement de leurs traversées d'agglomérations ;
- Au Nord de l'axe A 63 – A 660 : mettre en sécurité la RD 5 et dévier la RD 3 entre le carrefour giratoire RD 1250 – RD 3E13 – RD 3E11 – RD 650 sur Biganos et la RD 106 sur Andernos. Cette déviation se justifie compte tenu de la saturation de la RD 3, notamment l'été, et de son accidentologie liées au cumul des trafics de transit, d'échanges intercommunaux et de desserte locale.

Différentes variantes en tracés neufs ont été étudiées et soumises à la concertation locale. Cette concertation, menée entre 2002 et 2005 avec les communes concernées de la côte Est du Bassin d'Arcachon, a permis de retenir le principe d'une voie en tracé neuf sensiblement parallèle à la RD 3 et située à l'arrière des agglomérations à environ 3 km dans le massif boisé. Cette voie sera raccordée au réseau routier existant par un giratoire à créer sur la RD 106, commune d'Arès, à l'Est du lieu-dit « Le Pas du Bros » et sur l'axe RD 1250 – RD 650 par le giratoire existant dit de « Cameleyre », commune de Biganos. Les échanges avec les agglomérations de la côte Est seront assurés par des carrefours giratoires à créer sur les RD 215, commune d'Andernos les Bains, RD 3E9 et RD 3E10, commune de Lanton, RD 5E5, commune d'Audenge. Ces barreaux de liaison avec les agglomérations seront aménagés sur place, renforcés et recalibrés entre la voie de



contournement et la limite d'agglomération.

Les communes d'Arès, d'Andernos les Bains, de Lanton, d'Audenge et de Biganos ont délibéré favorablement fin 2005 ou courant 2006 sur le principe de cette voie nouvelle de contournement du Bassin ainsi que sur la poursuite des études et de la concertation.

Afin d'éviter que des travaux, constructions ou installations ne compromettent ou rendent plus onéreuse l'exécution de cette voie de contournement pendant le délai nécessaire à la mise au point définitive du projet et à sa transcription dans les documents de planification urbaine opposables aux tiers, mais aussi pour limiter le risque de nuisances qu'elle pourrait générer sur ces constructions ou installations, il semble indispensable de permettre aux services compétents de surseoir à statuer sur certaines demandes de permis de construire ou autres autorisations, conformément aux conditions définies à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme.

La procédure administrative ouvrant cette possibilité est prévue par l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme. Elle consiste dans la prise en considération de la mise à l'étude du projet par l'autorité compétente et la délimitation des terrains affectés à celle-ci.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du Contournement Est du Bassin d'Arcachon, assurant la liaison entre la RD 106 et le carrefour giratoire entre les RD 650, 1250, 3E13 et 3E11, sur le territoire des communes d'Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge et Biganos, dans la zone définie sur le plan annexé au dossier. Cette zone couvre un fuseau de 300 mètres de large dans lequel s'insèrera le tracé du Contournement ainsi qu'une bande de terrain de 40 mètres axée de part et d'autre des RD 3E9, 3E10 et 5E5.

Conformément aux termes de l'article R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme, cette décision devra faire l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

RECUE
12.07.07
PRÉF 33

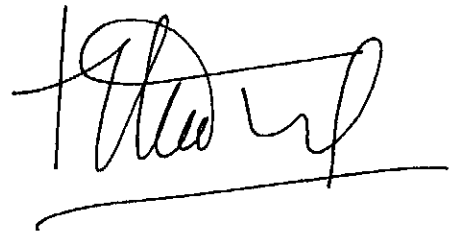
Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 9 juillet 2007.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du
Canton de Carbon-Blanc

ARES

RD 106

RD 215

ANDERNOS - LES - BAINS

RD 369

RD 3E10

LANTON

RD 5E5

AUDENGE

BIGANOS

RD 1250

RD 3E11

RD 660

RD 3E12

